



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK  
Le 7 novembre 2018

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT N° 2018-181**  
**Amendement au Règlement no 2018-178 sur la circulation de VTT**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick tenue le 5 novembre 2018, le règlement numéro 2018-181, amendant le Règlement 2018-178 sur la circulation de VTT, a été adopté.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2018, date de l'avis public.

Il peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick situé au 1461, rue Principale, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, CE 7 NOVEMBRE 2018

Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick  
1461, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0  
Téléphone 819 359-2731